

Autorisation d'exercice des professionnels de santé de toutes nationalités, titulaires d'un diplôme délivré par un pays hors Union Européenne.



CANDIDATURE

Voici les pièces à fournir pour déposer une demande d'autorisation d'exercice ▼
Seuls les dossiers complets sont acceptés.

1. Pièce d'identité
2. Diplômes, certificats ou titres de formation et justificatif d'inscription à l'ordre
3. Référentiels de formation
4. Curriculum vitae
5. Résultats aux épreuves de vérification des connaissances
6. Déclaration de moins d'un an, d'absence sanction au titre de cet exercice
7. Justification de la maîtrise de la langue française et du système de poids et mesures
8. Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois
9. Formations continues, expériences et/ou compétences acquises

Retrouvez tous les détails liés aux modalités et aux pièces à fournir sur : juridoc.gouv.nc

Les professions concernées :

- médecin
- pharmacien
- chirurgien
- dentiste
- sage-femme
- infirmier
- masseur-kinésithérapeute

OÙ ADRESSER MON DOSSIER

Le dépôt d'une demande se fait uniquement par voie dématérialisée.
Le formulaire est à compléter via la plateforme : enregistrement-dass.gouv.nc

Le dossier est pris en charge par les services de la Nouvelle-Calédonie. Une évaluation par la **commission d'autorisation d'exercice (CAE)** permettra de statuer sur la demande.

DÉLAI DE TRAITEMENT

Une réponse automatique est envoyée pour confirmer la réception de votre dossier (vérifier les courriels indésirables).
Par la suite, les candidats sont informés de l'avancée du dossier, des éventuels compléments à apporter et des décisions prises.

4 mois est le **délaï maximum de traitement d'une délivrance d'autorisation d'exercice** des professionnels de santé.
Passé ce délai, considérer que l'avis est défavorable.

AUTORISATION D'EXERCICE

Après une décision favorable de la CAE, un **arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, précisant l'autorisation temporaire d'exercice est délivré.**

Après une décision défavorable, **vous ne pouvez pas exercer.**

Vous êtes en possession d'un arrêté d'autorisation temporaire d'exercice ?



BIENVENUE EN NC

Voici les démarches à réaliser auprès des différentes instances compétentes (liens disponibles plus bas) :

- demande de [titre de séjour des étrangers](#) en Nouvelle-Calédonie
- demande d'[autorisation de travail d'un étranger](#) en Nouvelle-Calédonie
- vérifier si votre [permis de conduire](#) est valable en Nouvelle-Calédonie
- présentation des **originaux de vos diplômes** à la DASS NC